



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2018

Présents : Didier AGOT, Estelle BEQUET, Christian BETHOULE, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD.

Absents représentés : David CANNETON par Fabrice GERVILLE-REACHE, Claude BEAUPUY par Marie-Claude BORAU-LAVAL, Frédéric MASSY par Bernard RAYNAUD.

Absents excusés : Philippe CHASSAIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BORAU-LAVAL

La séance débute à 20h00

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018.
2. Parc éolien de Fromentaux : autorisation de signer une promesse sous conditions suspensives et une convention de servitudes.
3. Projet chapiteau du Sirque : adoption du plan de financement.
4. Recensement de la population 2019 : autorisation de recruter 5 agents recenseurs.
5. Fixation des tarifs communaux 2019.
6. Fixation des tarifs du camping municipal 2019.
7. Fixation des tarifs de la pêche pour la saison 2019.
8. Redevance d'occupation des opérateurs de communications électroniques pour l'année 2018 (R.O.D.P.).
9. Régies communales : suppression de la régie « Location salles, quêtes, taxes funéraires » et de la régie « Nexon croqué ».
10. Office de tourisme intercommunal : autorisation de signer une convention de partenariat portant sur la commercialisation des classes de découverte.
11. Adhésion à la Mission Locale Rurale
12. Informations diverses
13. Questions diverses

XXXXXXXXXX

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2018.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-76

Parc éolien de Fromentaux : autorisation de signer une promesse sous conditions suspensives et une convention de servitudes

Dans le cadre du projet éolien de FROMENTAUX qui comporte notamment l'implantation de deux unités de production de 4 mW sur notre commune, le Maire invite Messieurs Arnaud PREVOTEAU et Simon BESNARD à procéder à l'exposé des éléments d'information relatifs à la promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives entre la commune dénommée « Le Promettant », et ENGIE GREEN FROMENTAUX dénommée « Le Bénéficiaire ».

Il est précisé que les servitudes sollicitées concernent d'une part une servitude réelle, apparente et discontinue de passage tous usages d'une durée égale à la durée d'exploitation et de construction des éoliennes édifiée sur le fond dominant, et d'autre part une servitude réelle, non apparente et continue de passage souterrains de canalisation tous fluides pour toute la durée d'exploitation et de construction des éoliennes édifiée sur le fond dominant. La durée estimée de ses servitudes est à rapprocher de la durée estimée d'exploitation, soit 25 ans. Le bénéficiaire sera en charge de l'entretien de l'ensemble des installations relatives à ces servitudes. Les parcelles concernées sont les suivantes : fond dominant YL 23 et YL 65, fond servant YL 24.

D'autre part des informations nous sont fournies sur l'engagement à prendre par le Maire quant à la parfaite connaissance des conditions de démantèlement des installations au terme de leur exploitation fixée dans le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011.

Il nous est précisé que l'exploitant, ou bien sa société mère en cas de défaillance, ou bien encore l'ADEME en dernier recours, demeurent responsables du démantèlement des installations au terme de leur exploitation. La consignation de 50.000 € par éolienne, indexée sur l'évolution des coûts, réserve financière ajoutée aux produits de la vente des matériaux recyclables, assureront l'équilibre financier du démantèlement. Seuls 4 % de la masse totale d'une éolienne (pales en composite) n'a pas pour le moment de solution de recyclage.

Un retour de la concertation préalable nous est transmis. Sur les 21 avis parvenus, 1 favorable, 7 neutres ou nuancés et 13 avis défavorables au projet ont été exprimés dans les registres ouverts en mairie, dont 5 sur la commune de Nexon. Les trois principales critiques concernent l'impact sur l'environnement naturel, sur la qualité des paysages et nuisances visuelles, et enfin sur la valeur patrimoniale de l'immobilier des riverains. A noter également des inquiétudes sur la santé et les nuisances sonores. Afin d'améliorer encore l'acceptabilité du projet par la population, une participation citoyenne sera ouverte avec un niveau de capital minimum à l'entrée de 100 €. Il est également précisé que les études ainsi que les parties matérielles constituant le projet sont d'origine très majoritairement européennes, et françaises pour les tours (Le Creusot) et les retors (Angoulême).

En dernier lieu, un complément d'information nous est apporté sur les retombées financières pour la commune, étant notamment précisé que suivant la loi de finances 2019, 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Fournisseurs de Réseau) revient désormais aux communes. L'estimation des recettes nous est présentée à 22.000 € par an sur la durée de l'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude,

Autorise le Maire à signer l'engagement de parfaite connaissance des conditions de démantèlement des installations au terme de leur exploitation.

Délibération n° 2018-77

Projet chapiteau du Sirque : adoption du plan de financement

Monsieur le Maire expose que le coût d'opération prévisionnel de l'opération de construction d'un nouveau chapiteau pôle a été arrêté à la somme de 1.099.193,37 € H.T.

Il est précisé que l'Etat au travers du service de la D.R.A.C., la Région Nouvelle-Aquitaine au travers du contrat de territoire de la Chataigneraie Limousine, et le Département de la Haute-Vienne, au travers des Contrats départementaux de Développement Intercommunaux (C.D.D.I.) portés au contrat de ruralité, sont sollicités à concourir financièrement à la réalisation de l'ouvrage. Nous demandons également auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le dé plafonnement de son concours financier au-delà des 20% maximum prévus au contrat de territoire.

Il convient donc de solliciter les subventions, auprès des différents financeurs, comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	932.143,30	ETAT	384.717,00	35.00 %
Maîtrise d'œuvre	147.050,07	REGION	384.717,00	35.00 %
Frais annexes	20.000,00	DEPARTEMENT	109.919,00	10.00 %
		COMMUNE	219.840,00	20,00 %
Total en € HT	1.099.193,37	Total en € HT	1.099.193,00	100,00 %

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve l'opération à réaliser ainsi que son montant,
Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
Sollicite les subventions ETAT, REGION et DEPARTEMENT pour les montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel,
Autorise le Maire à signer tout document pour mener à bien ces procédures.*

Délibération n° 2018-78

Recensement de la population 2019 : autorisation de recruter 5 agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la création d'emplois de cinq agents vacataires, pour effectuer le recensement de la population du 03 janvier 2019 au 18 février 2019, comprenant 2 demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance et une période de 4 semaines de recensement.

Dit que les agents seront payés sur la base de 1 € par feuille de logement et 1 € par bulletin individuel réalisés.

Dit que la collectivité versera un forfait de 300 € pour les frais de transport et les charges de téléphone. Ils recevront également 60 € pour chaque séance de formation et 80 € pour la tournée de reconnaissance qui aura lieu entre le 03 et le 14 janvier 2019.

Délibération n° 2018-79

Fixation des tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de service communales pour l'année 2019.

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux de locations des tables, bancs et chaises en maintenant le minimum de perception à 15 €.

Il précise que tous les loyers de la commune seront réévalués, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers (valeur 3^{ème} trimestre de l'année n-1, dernier indice connu à la date du 1^{er} janvier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués pour l'année 2019 :

Locations des logements et des garages :

Tous les loyers de la commune seront réévalués, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers (valeur 3^{ème} trimestre de l'année n-1, dernier indice connu à la date du 1^{er} janvier).

LOCATION JOURNALIERE DE LA SALLE GEORGES MELIES

Chaque association de la commune bénéficie d'une utilisation gratuite de la salle entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre.

Associations ou sociétés locales

- Associations ou sociétés locales avec entrées payantes	100 €
- Associations, sociétés locales, manifestations en faveur des écoles ou à caractère social sans entrées payantes	Gratuit
- Conférences, réunions politiques, philanthropiques, religieuses ou syndicales,	100 €

Associations ou organisations extérieures à la Communauté de Communes du Pays de NEXON-Monts de CHALUS :

300 €

Associations ou organisations de la Communauté de Communes du Pays de NEXON-Monts de CHALUS :

200 €

Nettoyage de la salle par le personnel communal

120 €

Restaurateurs et particuliers installés sur le territoire de la communauté de communes

Vins d'honneur à l'exclusion de toute autre manifestation

200 €

Tarifs de base de remboursement en cas de casse ou de détérioration des couverts

- verre à eau	1,00 €	- louche	3,20 €
- verre à vin, chope	1,00 €	- broc	1,50 €
- cuillère à soupe	1,00 €	- cuillère à ragoût	3,20 €
- cuillère à café	0,70 €	- corbeille à pain	5,20 €
- fourchette	1,00 €	- salière, poivrière	1,00 €
- couteau	2,00 €	- ramasse couverts	8,00 €
- soupière	11,00 €	- assiette plate et creuse	1,70 €
- assiette à dessert	1,40 €	- fourchette à service	3,20 €
- plat ovale	6,50 €	- tasse et sous-tasse à café	1,20 €
- plat à gratin	7,50 €		

Location de tables, bancs et chaises

La chaise (avec un minimum de perception de 15 €)	0,50 €
La table avec les bancs ou les chaises (l'ensemble) (avec minimum de perception de 15 €)	4.00 €

Location journalière de la salle d'accueil du camping (35 personnes maximum)
Associations, organismes de formation, organismes sociaux, entreprises, familles

■ la journée sans chauffage	40 €
■ la journée avec chauffage	50 €
■ la semaine sans chauffage	100 €
■ la semaine avec chauffage	150 €

Délibération n° 2018-80
Fixation des tarifs du camping municipal 2019

Monsieur Daniel FAUCHER, adjoint en charge du site de la Lande, expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différentes prestations du Camping Municipal pour la saison 2019. Il propose une augmentation des tarifs des emplacements deux personnes et personnes seules « normal » et « confort » de 0,50 € la nuitée. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le terrain de camping de l'Etang de la Lande a été classé dans la catégorie 3 étoiles - par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Décide de fixer les tarifs des prestations diverses ainsi qu'il suit par journée, pendant la saison qui est fixée chaque année du 1^{er} Mai au 15 Octobre :

<u>FORFAIT DE BASE</u>	NORMAL	CONFORT
- un emplacement 2 personnes et une voiture	10,00 €	12,00 €
- personne seule avec ou sans véhicule	7,00 €	10,00 €
- enfant de 3 à 12 ans (par enfant)	1,50 €	1,50 €
- personne supplémentaire	3,50 €	3,50 €
- véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €

En dehors de la période du 15 juin au 15 septembre, les redevances « campeurs » et « emplacement » bénéficieront d'un abattement de 20 %.

De plus, sera appliqué :

- Un abattement de 5 % sur les séjours de plus de 30 jours.
- Un abattement de 10 % sur les séjours de plus de 60 jours.

TARIFS GROUPE (centre de loisirs, associations) :

Abattement de 20 % sur le montant du séjour, tel qu'il résulte des tarifs ci-dessus indiqués.

GARAGE MORT : en saison : 6,00 € hors saison : 4,00 €

AUTRES PRESTATIONS :

LOCATION DES DRAPS (à l'unité et par semaine)

- Grand drap (140)	:	5,00 €
- Petit drap (90)	:	4,00 €
- Taie d'oreiller	:	1,00 €

Délibération n° 2018-81

Fixation des tarifs de la pêche pour la saison 2019

Monsieur Jean-Christophe CARPE, expose que le comité consultatif de la pêche s'est réuni le 13 novembre 2018 et propose de maintenir pour l'année 2019, les tarifs suivants pour la saison qui débutera le samedi 23 mars 2019 pour se terminer le dimanche 03 novembre 2019 :

- carte mensuelle : 20 €
- carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 €
- carte annuelle : 60 € pour les nexonnais
- carte annuelle : 70 € pour les non-résidents à Nexon

Il est précisé que la gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les tarifs de la pêche, pour l'année 2019, tels qu'énoncés ci-dessus.*

Délibération n° 2018-82

Redevance d'occupation des opérateurs de communications électroniques pour l'année 2018 (RODP)

Monsieur le Maire expose que la Commune doit établir, chaque année, le tableau récapitulatif du patrimoine du total des équipements de télécommunication occupant le domaine public routier géré par la mairie de Nexon.

Pour ce faire, il convient d'appliquer les barèmes plafonnés indiqués dans l'article R.20-52 du décret n° 2005-1076 du 27 décembre 2005 et de réévaluer chaque année le montant de la redevance due par Orange.

Le montant de la redevance pour 2018 est de 3.682,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Approuve l'inventaire des installations faites par Orange pour l'année 2018,

Sollicite la redevance correspondante de 3.682,69 € pour l'année 2018,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Délibération n° 2018-83

Régies communales : suppression de la régie « Location salles, quêtes, taxes funéraires... » et de la régie « Nexon croqué »

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur Le Trésorier, dont les services ne souhaitent plus voir perdurer l'existence de régies à carnets à souches, il convient de supprimer les régies comptables fonctionnant encore sur ce mode. Le service ne disparaît pas pour autant, mais ferait l'objet d'une facturation au même titre que d'autres services.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de mettre fin aux régies suivantes :

- Locations salles, quêtes, taxes funéraires...
- Vente brochure « NEXON Croqué ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Autorise le Maire à supprimer les régies précitées,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Délibération n° 2018-84

Office de tourisme intercommunal : autorisation de signer une convention de partenariat portant sur la commercialisation des classes de découverte

Afin de commercialiser des classes de découverte (Moyen-âge, Renaissance et Environnement et biodiversité), l'Office de Tourisme Intercommunal a identifié un certain nombre de sites partenaires ; pour Nexon : la Commune-jardin des sens, le Haras de parc, le Sirque qui deviendront prestataires privilégiés dans le cadre de l'organisation de l'accueil des groupes. Pour se faire, nous devons, comme les autres partenaires, signer une convention définissant les règles de ce partenariat.

Il est rappelé que la commune fait appel elle-même à deux prestataires, Mathieu BASSART et Aurélien MALRIC pour animer les visites du jardin des sens dans le cadre de journées ou demi-journées en direction des scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal.

Délibération n° 2018-85

Adhésion de la commune à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour. Comptant 4 antennes, 19 lieux d'accueil et 29 professionnels au service des jeunes et des entreprises, la Mission Locale Rurale accompagne les jeunes du territoire dans leur parcours personnalisé de formation et de recherche d'emploi, contrats en alternance, parrainage vers l'emploi, et facilite l'accès à la garantie jeune pour les plus précaires.

Avant la fusion entre les deux communautés de communes Pays de Nexon et Monts de Chalus, cette adhésion à caractère social était assurée par l'intercommunalité. Désormais il revient aux communes qui le souhaitent de procéder à cette adhésion au tarif de 1,00 € par habitant, soit 2.600 € pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la Mission Locale Rurale pour l'année 2018, et autorise le versement du montant de l'adhésion.

Informations diverses :

- ✓ Projet de nouvelle gendarmerie

Suite au renoncement de l'ODHAC.87 par délibération du conseil d'administration en date du 25 septembre d'inscrire dans ses programmes de construction la nouvelle gendarmerie de Nexon, et cela malgré notre décision de principe de céder le terrain nécessaire à cette opération pour l'euro symbolique et notre participation financière aux travaux de VRD (délibération n° 2018-45 du 02 juillet 2018), le Maire s'est mis en quête d'un nouveau partenaire potentiel. La S.A. HLM DOM'AULIM nous a proposé de regarder à son tour la faisabilité de l'opération. Un rendez-vous de travail avec Monsieur le Général BONAVIDA et le service bâtiment de la gendarmerie s'est déroulé à Limoges rue Victor Thuillat le 21 novembre 2018. Il est ressorti de cet entretien que notre partenaire potentiel dispose des qualités requises pour réaliser cette opération, et que le service bâtiment de la gendarmerie établirait rapidement un programme d'opération afin qu'un cabinet d'architecte effectue une étude préliminaire. Le Maire a bien rappelé aux autorités décisionnelles de la gendarmerie le souhait de la municipalité de voir aboutir au plus vite ce dossier, et qu'il souhaitait également voir la brigade de Nexon demeurer dans la commune le temps de la construction.

✓ Convention quadriennale Pôle National Cirque Région Nouvelle-Aquitaine

La rédaction de la future convention 2019-2022 est en cours d'élaboration. Le projet de l'association « Le Cirque » pour les quatre prochaines années constituera le fondement artistique de cette convention. Par ailleurs, il s'agit également d'établir le niveau et les modalités de participation des financeurs, parmi lesquels l'Etat, la Région, le Département, la Commune, et enfin l'Intercommunalité qui en a émis le désir dans les domaines de compétence qui sont les siennes. Pour la part communale, il est étudié de maintenir la participation au niveau de celle qui était la nôtre jusqu'à présent, ainsi que le feront probablement les autres partenaires. Le projet de convention sera soumis à délibération du conseil municipal d'ici à quelques mois.

✓ Centre bourg

Le projet de centre bourg, pour la partie concernant le haut de la Place de la République, verra une présentation d'Avant-Projet Définitif par le bureau d'étude ALUPA lors du COPIL du 12 décembre 2018. Le projet de transformation de la place de la République sera partagé en trois phases de réalisation ; la première doit s'articuler en priorité avec le projet de requalification et d'agrandissement du centre Agora par l'intercommunalité en attente d'approbation, et dont le démarrage des travaux pourrait se situer à la rentrée de septembre 2019.

✓ Spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année en direction des enfants des écoles, « La grosse faim de p'tit bonhomme », se déroulera le samedi 15 décembre 2018 à 14h30 salle Méliès. Un gouter chocolat chaud/crêpes sera préparé le matin assuré par les élus, tous bienvenus pour donner le coup de main.

✓ Marché gourmand de Noël des Pros de Nexon

L'association des commerçants, artisans et professions libérales, « les Pros de Nexon », organisent un marché gourmand de Noël le dimanche 16 décembre 2018 rue Gambetta. Pour cette occasion, la rue, entre les carrefours des rues Gay-Lussac et Champlain sera interdite au stationnement et à la circulation automobile toute la journée. Des barnums seront installés dans la rue, des animations dégustations sont prévues du matin au soir, ainsi que la présence du Père Noël à partir de 10h00. Les arrêtés seront pris en temps utiles.

✓ Congrès des Maires

Marie-Claude BORAU-LAVAL et Christian BETHOULE se sont rendus au congrès des Maires de France à Paris mardi 20 et mercredi 21 novembre 2018. Après la séance plénière, ils ont été reçus dans les salons du Sénat dont ils ont pu effectuer la visite et échanger avec leurs collègues, notamment départementaux, sur les sujets du moment, comme la suppression de la taxe d'habitation, ou bien encore la fracture entre rural et urbain. Par ailleurs, ils ont également effectué une visite du salon des Maires afin de découvrir les dernières tendances du marché et de nouveaux mobiliers d'aménagement ou de sécurisation à destination des collectivités.

Questions diverses

❶ Prochain conseil municipal : Le jeudi 20 décembre 2018 à **18h30**.

❷ Suite à la demande de Bernard RAYNAUD, il a été évoqué le cas des conseillers municipaux qui sont régulièrement absents aux séances du conseil municipal afin de statuer sur cette question. Il est précisé que la jurisprudence confirme que l'absence répétée d'un conseiller municipal aux séances du conseil ne constitue plus depuis 1982 un motif de destitution. Nous devons toutefois veiller à ce que pouvoir soit donné régulièrement afin d'assurer une bonne représentation démocratique des décisions municipales.

③ A la demande de Didier AGOT un devis a été établi pour l'installation d'un panneau d'affichage municipal à la sortie de SUPER U. Il sera étudié avec lui et le commerçant la meilleure implantation en termes de sécurité d'accès et de visibilité.

④ Un nid de frelons important est visible à l'angle des rues Pasteur et Curie. Les propriétaires doivent en être avertis afin qu'ils fassent procéder à son enlèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00 heures.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Marie-Claude BORAU-LAVAL

Fabrice GERVILLE-REACHE